

Préambule

L'étude surveillée est un nouveau dispositif d'accompagnement à la scolarité. Ce service est organisé par la commune de NANGIS.

Elle concerne l'ensemble des élèves des écoles élémentaires des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2;

Elle doit permettre aux élèves accueillis de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme sous la surveillance et avec l'accompagnement d'un encadrant.

Elle se déroule dans les locaux des écoles élémentaires. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires.

L'inscription préalable est obligatoire. L'équilibre du dispositif est permis grâce à une participation financière des parents et de la collectivité.

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération n° 013 du conseil municipal du 25/01/2021.

Article 1 - Horaires et fonctionnement

Le dispositif d'étude surveillée est mis en place les lundis, mardis et jeudis pendant les périodes scolaires de 16h30 à 18h00.

-de 16 h 30 à 17 h 00

Les enfants sont pris en charge directement par l'encadrant

Un temps récréatif est prévu de 16 h 30 à 17 h 00 avant le démarrage de l'étude. Ce moment permettra à l'enfant de prendre un goûter fourni par la commune.

-de 17 h 00 à 18 h 00

Temps d'étude surveillée où les enfants font leurs devoirs sous la surveillance des enseignants dans une salle de classe de l'école.

-A 18 h 00

- Seuls les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription sont habilités à venir chercher les enfants. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans (fratrie) se fera exclusivement si la famille en a formulé la demande par écrit.

Enfin, les encadrants refuseront de confier un enfant à toute personne non autorisée.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer au plus tard à 18 heures;

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h 05 l'encadrant accompagnera l'enfant à l'accueil périscolaire et la famille sera facturée au tarif étude + périscolaire.

-Si les enfants sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à la fin de l'étude, une attestation signée des parents, faisant foi pour l'année en vigueur, doit être fournie au guichet Education.

-Dans le cas où l'enfant serait inscrit à l'accueil périscolaire du soir, ce dernier sera pris en charge par un animateur de l'accueil périscolaire à partir de 18 h 00 et ce jusqu'à 19 h 00 maximum.

Aucune sortie de l'enfant n'est possible entre 16h30 et 18h00 par sécurité et pour assurer les meilleures conditions de travail aux enfants. Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant entre ces horaires sont invités à inscrire leur enfant à l'accueil périscolaire.

Article 2 - Inscriptions

Avant toute inscription à l'étude surveillée, un dossier de pré-inscription de l'élève devra être complété auprès du guichet éducation si l'enfant n'est pas déjà inscrit à d'autres services de la commune (Restauration ou accueil périscolaire).

Les parents doivent procéder à l'inscription préalable, qui est obligatoire, au Guichet unique du Service éducation ou en ligne sur le site "Espace citoyen ».

L'inscription peut se faire à l'année ou au mois en sélectionnant les jours de présence. Dans tous les cas, l'inscription ou l'annulation sans justificatif devra être réalisée au plus tard dans les 15 jours qui précèdent le jour souhaité pour l'étude surveillée.

Le nombre de places à l'étude étant limité, le cas échéant, la priorité sera donnée aux élèves inscrits sur les critères suivants :

1. Respect du délai d'inscription
2. Inscription annuelle
3. Inscription mensuelle
4. Nombre de jours maximum d'inscription hebdomadaire : priorité 3 jours, puis 2 jours

Tout enfant non inscrit à l'étude ne pourra pas être accueilli.

Toute demande de radiation sera prise en compte le mois suivant. Celle-ci doit faire impérativement l'objet d'un courrier au guichet Education.

Article 3 - Effectifs, encadrements

Le nombre de classes d'études surveillées est défini en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Pour l'ouverture d'une classe d'étude surveillée, il doit y avoir un minimum de 10 élèves inscrits tous niveaux confondus.

Pour les classes de CP, le nombre maximum d'enfants recommandé est de 12 et pour les autres niveaux de 15 enfants.

La répartition des élèves dans les classes d'étude surveillée est organisée par les enseignants volontaires. Les enfants fréquentant l'étude surveillée seront amenés à être en contact avec des élèves venant d'autres classes.

La planification de la surveillance des classes d'études ouvertes est assurée au sein de chaque établissement par les enseignants volontaires. Toute difficulté pour assurer une étude surveillée devra être signalée au Service Education dans les 10 jours qui précèdent. A défaut, les enseignants devront s'organiser pour la mise en place de l'encadrement de l'étude.

En cas d'absence inopinée de l'enseignant prévu pour l'étude et si le remplacement ne peut pas être assuré par un autre enseignant, l'étude sera annulée et les parents prévenus par le service Education. Si l'enfant ne peut pas être récupéré ou n'est pas autorisé à rentrer seul à 16h30, l'enfant sera accueilli à l'accueil périscolaire.

L'encadrement de chaque classe est assuré par un enseignant volontaire.

Les encadrants ont pour missions :

Pendant le temps du goûter : de 16 h 30 à 17 h 00

- Prendre en charge et récupérer les enfants inscrits à l'étude dans la cour
- Renseigner la liste de présence
- Récupérer et distribuer le goûter
- Assurer la surveillance des élèves placés sous leur responsabilité

Pendant l'heure octroyée à l'étude surveillée : de 17 h 00 à 18 h 00

- S'assurer que les enfants apprennent leurs leçons et font leurs devoirs correctement
- Apporter leur aide pour une meilleure compréhension des consignes données par l'enseignant de l'élève
- Assurer la discipline du groupe d'élèves placés sous leur responsabilité

A la fin de l'étude :

- Accompagner les élèves à la sortie de l'établissement et veiller à ce qu'ils soient récupérés par un adulte ou autorisés à rentrer seuls
- Confier les enfants aux animateurs de l'accueil périscolaire.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, au regard de la nature des études surveillées et du nombre d'enfants, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué et vérifié dans ce temps.

L'inscription à l'étude ne dispense pas les parents de vérifier les devoirs le soir avec l'enfant.

Article 4 - Tarification-règlement

Les tarifs seront révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

Sont prévus : un tarif Etude seule et un tarif Etude + accueil périscolaire.

Les tarifs varient également selon que l'enfant réside à Nangis ou dans une autre commune.

Les tarifs sont disponibles sur le site de la ville de Nangis.

Toute inscription sera facturée.

En cas d'absence pour maladie et après réception d'un certificat médical justifiant l'absence, il n'y aura pas de facturation. Si le justificatif est fourni au-delà de la date de facturation, la déduction sera faite sur une facture ultérieure.

Le règlement est mensuel. En cas d'impayés, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'étude surveillée ; la famille en sera informée par le service éducation.

Article 5 - Assurances

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est indispensable pour les enfants participants aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir d'éventuels frais d'accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent au sein de l'étude surveillée. En cas de vol ou perte, la Commune décline toute responsabilité.

Article 6 - Santé /Accidents

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

En cas d'accidents bénins survenus dans la cour ou en salle d'études (bosses, coupures) l'enfant est soigné sur place, les parents en sont informés le soir.

En cas d'événements plus graves, l'encadrant fera appel aux services d'urgence nécessaires (pompiers, SAMU, médecin). Les parents seront immédiatement informés.

Tout changement de numéro de téléphone (mobile, personnel, travail ou numéro d'une personne relais autorisée par les parents) doit être signalé dans les plus brefs délais.

Article 7 – Code de bonne conduite

L'étude surveillée constitue un moment de travail et de concentration, ce qui implique pour les enfants la même discipline que pendant le temps scolaire.

L'enfant doit rester correct et respectueux à l'égard des autres enfants, des encadrants.

Il doit respecter le matériel et les lieux.

Si le comportement de l'enfant perturbe de façon durable le bon déroulement de l'étude surveillée, les parents recevront un premier avertissement écrit.

Tout manquement à ces règles de manière répétée entraînera l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

Date :

Parents

Madame le Maire



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER